

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

N°82/2019/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	29/11/2019
Date d'affichage	29/11/2019
Date de séance	03/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de décembre à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	JAMET Anthony, Maire	X				X	
Présents	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X				X	
Procuration	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint	X				X	
Absents	PAEPAETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X				X	
Votants	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X				X	
Pour	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint		X				
Contre	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X				X	
Abstention	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint		X	TOTELE Sulia		X	
	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Tilaua VIVISH		X	
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRÀ	X				X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE		X				
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X				
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X				X	
Délibération N° 82/2019/CTE	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
Autorisant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X				
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MAREERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	TETUANUI Eugène		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
	FAUA Ariitea, Conseiller Municipal	X				X	
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X				X	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux



OBJET : Autorisant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

P.J : 1

Par courrier en date du 22 et du 31 octobre, la T.I.V.A.A. (Trésorerie des Iles du Vent, des Australes, et des Archipels) nous a transmis des états de propositions d'admission en non-valeur de créances sur les exercices de 2001 à 2017 pour un montant total de 148 400 Fcfp. Les redevables concernés sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Proposition d'admission en non-valeur				
Années	Nom et prénom	Somme restant à recouvrer		
		Budget principal	Budget Eau	Budget Déchets
2011 à 2017	TEMATARU Stephane		78 000	
2001, 2002, 2004 à 2007, 2009 à 2012	TEIVAO Siméon et Diana	24 400		11 000
2011 à 2012	ASEN Gaston			11 000
2015 à 2016	PAULIN Alain		24 000	
	TOTAL	24 400	102 000	22 000

Après examen de la commission de surendettement des particuliers, il a été constaté que leurs situations respectives faisant étant de leur insolvabilité, ne permettaient pas d'effectuer les poursuites nécessaires au recouvrement de ces créances. Leurs dossiers ont donc été orientés vers le Tribunal civil de première instance de Papeete.

Par ordonnance, le Tribunal civil de première instance confère force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement de la Polynésie Française aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en faveur des intéressés.

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de titres de la manière suivante :

- Budget principal pour un montant de 24 400 frs,
- Budget annexe de l'eau pour un montant de 102 000 frs,
- Budget annexe des déchets pour un montant de 22 000 frs.

Ces propositions ont été validées par les conseils d'exploitation de l'eau et des déchets, lors des séances des du 22 novembre 2019.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



DELIBERATION N°82/2019/CTE du 03/12/2019

Autorisant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu la motivation de procédure prise par la commission de surendettement des particuliers de Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°121, 134, 145 et 158 du 6 septembre 2019 du Tribunal Civil de première instance de Papeete ;
- Vu l'état d'admission en non-valeur ;
- Vu le courrier de la TIVAA n°37-2019 en date du 22 octobre 2019 et n°43-2019 en date du 31 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'eau en date du 22 novembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des déchets en date du 22 novembre 2019 ;
- Vu le budget principal 2019 ;
- Vu le budget annexe de l'eau 2019 ;
- Vu le budget annexe des déchets 2019 ;
- Oui l'exposé du maire.

Après avoir délibéré en sa séance du 03/12/2019

ADOPTE

Article 1 : Les créances communales irrécouvrables sont admises en non-valeur pour les montants globaux suivants, dont les détails nominatifs sont annexés à la présente délibération :

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| - Budget principal : | 24 400 F CFP |
| - Budget annexe de l'eau : | 102 000 F CFP |
| - Budget annexe des déchets : | 22 000 F CFP |

Article 2 : Les dépenses y afférentes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre « 65 Autres charges de gestion courante » au compte 6542, de l'exercice budget en cours.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ...06 DEC 2019.....

ANNEXE I à la Délibération N°82/2019/CTE du 03/12/2019 :

Redevables	Budget principal	Budget Eau	Budget Déchets	Totaux individuels créances éteintes
TEMATARU Stéphane		78 000		78 000
TEIVAO Siméon et Diana	24 400		11 000	35 400
ASEN Gaston			11 000	11 000
PAULIN Alain		24 000		24 000
Totaux	24 400	102 000	22 000	148 400